

VIDÉOTRON LTÉE
RÈGLEMENT DU CONCOURS
«FACTURE EN LIGNE»

Le concours «**FACTURE EN LIGNE**» est tenu par Vidéotron Ltée. Il se déroule au Québec et débute le 9 novembre 2009 à 19 h 30 pour se terminer le 8 janvier 2010 à 23 h 59.

Admissibilité

Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents de 18 ans et plus du Québec, à l'exception des employés, agents et représentants de Vidéotron Ltée, Quebecor Media inc., de ses agences de publicité, de relations publiques et (ou) de promotion, de ses partenaires, de tout intervenant lié au concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), de leur conjoint légal ou de fait, et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

Comment participer

- Via le site web www.videotron.com/factureenligne, afin de d'abord s'inscrire à la facture en ligne. Une fois le formulaire en ligne complété, les participants sont automatiquement inscrits au concours.
- Les chances que la participation d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre des participations enregistrées et reçues conformément au présent règlement.
- **Aucun achat requis.** Pour participer sans pour autant vous inscrire à la facture en ligne, inscrivez sur une feuille de papier votre nom, adresse complète et numéro de téléphone, et rédigez un texte de dix (10) lignes expliquant les avantages de s'inscrire à la facture en ligne, de Vidéotron. Faites parvenir le tout, avant le 3 janvier 2010, à l'attention de la Vice-présidence, Marque et contenus, 612, rue Saint-Jacques, 7^e étage Nord, Montréal (Québec) H3C 1C8

Prix

Au total, les prix tirés seront d'une valeur totale de 800.00\$.
Le tirage se tiendra du 4 au 8 janvier 2010.

Détails :

Home Dépôt :

cartes-cadeaux en magasin

IGA :

cartes-cadeaux en magasin

VIA Rail :

Crédit-voyage

Restaurant Chu Chaï :

Certificats-cadeaux (exemple : soupers pour deux)

Muséum Nature :

Entrées gratuites pour les expositions en cours au Biôdome, Planétarium, Jardin Botanique et Insectarium.

Archambault :

Sélections de livres et CD de type «engagés»

Réclamation des prix

Afin qu'une personne sélectionnée puisse être déclarée gagnante, elle devra être jointe par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivant la sélection au hasard. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Conditions générales

- Aux fins du présent règlement, le participant est la personne détenteur du compte. Dans le cas d'une participation sans inscription à la facture en ligne, le participant est la personne inscrite au concours. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription frauduleuse sera rejetée automatiquement et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.
- Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
- La transmission de chaque prix aura lieu du 11 au 15 janvier 2010 inclusivement. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer le prix chez le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit prix devra être réclamé aux bureaux des organisateurs au plus tard cinq (5) jours suivant la période de transmission décrite aux présentes, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
- Dans l'éventualité où un prix (ou une portion du prix) décrit au présent règlement ne pourrait être attribué pour des raisons hors du contrôle des organisateurs du concours et non liées aux gagnants, les organisateurs du concours s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure ou, à leur discrétion, la valeur du prix en argent.
- En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, les détaillants participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.

La personne gagnante dégage de toute responsabilité Quebecor Media inc., ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

- En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative aux prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Les organisateurs de ce concours et les commanditaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

- Les organisateurs de ce concours et les commanditaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation du concours.
- Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son intégralité dans l'éventualité d'un virus informatique, d'une intervention humaine non autorisée ou de toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement normal du concours.
- Les lettres de participation sans achat envoyées dans le cadre de ce concours sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournées aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les personnes dont la participation a été sélectionnée pour un prix.
- Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, chaque gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du prix, le cas échéant.
- Il est possible d'obtenir une copie du présent règlement en faisant parvenir une enveloppe-réponse préaffranchie à l'adresse suivante : Concours **FACTURE EN LIGNE**, Vice-présidence, Marque et contenus, 612, rue Saint-Jacques, 7^e étage Nord, Montréal (Québec) H3C 1C8
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Si, pendant ou après le concours, une personne déclarée gagnante s'avère non admissible selon le règlement établi pour ce concours, Vidéotron se réserve le droit de disqualifier cette personne et de procéder à la sélection au hasard d'une autre personne qui a participé au concours et qui répond aux critères d'admissibilité requis.
- Dans le cadre du présent concours, les organisateurs demandent des Renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer les gagnants. Les Renseignements personnels seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du concours ou selon les exigences de la Loi. Sachez que les organisateurs ne vendront en aucun cas des informations ou des Renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'ils ne transmettront de tels renseignements à des organisations, incluant nos sociétés affiliées. Les Renseignements donnés volontairement peuvent être communiqués à nos partenaires qui ont mis en place ce Concours.